

DÉCISION N° 2025-D-260

Objet : Marché n°2024-PI-08 - Développement d'un superviseur pour la gestion des données hydrométriques du bassin versant de l'Arve – Avenant n°1

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2194-1 ;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...)».

Vu la décision 2024-D-268 portant attribution du marché 2024-PI-08 cité en objet, à l'entreprise Synapse Informatique ;

Considérant le montant initial du marché 2024-PI-08 de 55 284,00 € HT ;

Considérant le besoin de fonctionnalités supplémentaires non prévues au marché pour l'import automatique des bulletins de prévisions au format PDF et l'ajout d'échelles virtuelles aux images caméra ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'avenant n°1 au marché 2024-PI-08 pour +2 596,00 € HT, ayant pour objet l'ajustement du montant total du marché de 55 284,00 €HT à 57 880,00 €HT (+4,7%) pour des fonctionnalités supplémentaires (import des bulletins de prévision au format PDF et ajout d'échelles virtuelles aux images caméra) ;

ARTICLE 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent avenant.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Prefet de Bonneville ;
- Entreprise Synapse informatique ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :
- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 01/12/2025

Le Président, Bruno Forel

